

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:
13/12/2016
Date d'affichage:
14/12/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 24

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 153.2016
Vote : A la majorité
Pour : 10
Contre : 12
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Non

153.2016 : Ressources humaines : Création d'un poste chargé de mission en développement touristique du territoire - conduite de projets touristiques.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement et le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission en développement ~~touristique et conduite de projets~~ touristiques, de catégorie A (fonctions de direction et de conception) de la filière administrative ou technique, cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix contre, dix voix pour, sept abstentions, décide :

- **De ne pas créer un poste de chargé de mission en développement touristique et conduite de projets touristiques,**
- **D'affirmer cependant que le développement touristique reste un enjeu majeur du développement du territoire et de son attractivité, comme cela avait été relevé suite aux travaux du séminaire des élus de 2014,**
- **De relever des débats que cette création de poste apparaît comme prématurée, au regard notamment des engagements financiers à court terme, et qu'une réflexion avec les territoires voisins dans le cadre d'une mutualisation pourrait être envisagée, avec une vision prospective partagée.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

